



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°BFC-2024-018

PUBLIÉ LE 24 JANVIER 2024

Sommaire

DRAAF Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2024-01-23-00001 - Arrêté N° DRAAF/SREA-2024-02?? Portant sur la reconduction de l'agrément des structures assurant dans le cadre de l'Accompagnement Installation- Transmission en Agriculture (AITA), l'animation et la communication du programme (volet 6) pour la région Bourgogne-Franche-Comté pour l'année 2024?? (3 pages)

Page 3

Rectorat de la région académique Bourgogne Franche-comté /

BFC-2024-01-19-00003 - ARRÊTÉ BUREAU DE VOTE (2 pages)

Page 7

BFC-2024-01-19-00002 - ARRÊTÉ MODIFICATIF COMPO COMM ÉLECTORALE (3 pages)

Page 10

BFC-2024-01-19-00001 - ARRÊTÉ MODIFICATIF LISTE DE CANDIDATS (2 pages)

Page 14

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-01-23-00001

Arrêté N° DRAAF/SREA-2024-02

Portant sur la reconduction de l'agrément des structures assurant dans le cadre de l'Accompagnement Installation- Transmission en Agriculture (AITA), l'animation et la communication du programme (volet 6) pour la région Bourgogne-Franche-Comté pour l'année 2024



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Pascale Fuentes
Service Régional de l'économie agricole
Tél : 03.39.59.40.13
mél : pascale.fuentes@agriculture.gouv.fr

Arrêté N° DRAAF/SREA-2024-02

Portant sur la reconduction de l'agrément des structures assurant dans le cadre de l'Accompagnement Installation- Transmission en Agriculture (AITA), l'animation et la communication du programme (volet 6) pour la région Bourgogne-Franche-Comté pour l'année 2024

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de Côte d'Or

Vu le Règlement (UE) 2022/2472 de la Commission du 14 décembre 2022 déclarant certaines catégories d'aides dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (REAF) ;

Vu le règlement (UE) n°2021/2115 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les états membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), et abrogeant les règlements (UE) 1305/2013 et (UE) 1307/2013 ;

Vu l'ordonnance n°2022-68 du 26 janvier 2022 relative à la gestion du Fonds européen agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA. 109081 relatif aux aides aux services de conseil pour les PME dans le secteur agricole pour la période 2023-2029 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA. 108940 relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2023-2029

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles D.343-19 à D.343-24 ;

Vu le décret n° 2016-1140 du 22 août 2016 relatif à l'organisation de la préparation à l'installation en agriculture ;

Vu le décret n°2021-1099 du 19 août 2021 relatif à la labellisation des structures départementales chargées de la préparation à l'installation en agriculture ;

Vu le décret du 26 septembre 2022 portant nomination du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or (hors classe) - M. ROBINE (Franck)

Vu l'arrêté du 9 janvier 2009 relatif aux financements des structures et des actions de formation dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif permettant l'élaboration du plan de professionnalisation personnalisé (PPP) ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
Tél : 03 39 59 42 32 - mél : srea.draaf-bouqogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

1

Vu l'arrêté ministériel du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 19 août 2021 modifié et fixant la durée de labellisation et d'habilitation des structures départementales chargées de la préparation à l'installation en agriculture en application des articles D. 343-21 et D. 343-21-1 du code rural et de la pêche ;

Vu l'arrêté préfectoral régional n°17-27 BAG du 2 février 2017 fixant la composition et les règles de fonctionnement du comité régional de l'installation et de la Transmission (CRIT) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022, portant délégation de signature à Madame Marie-Jeanne FOTRE-MULLER, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, pour les compétences administratives générales ;

Vu l'arrêté préfectoral DRAAF/SREA-2023-03 du 26 janvier 2023 portant sur l'agrément des structures assurant dans le cadre de l'Accompagnement Installation- Transmission en Agriculture (AITA), l'animation et la communication du programme (volet 6) pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision n° 2023-11 DRAAF BFC du 31 octobre 2023 portant subdélégation de signature de Mme Marie-Jeanne FOTRE-MULLER directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la note de service DGER/SDPFE/2015-219 du 10 mars 2015 relatif à la présentation de la démarche de l'organisation de la préparation à l'installation en agriculture ;

Vu l'instruction technique DGPE/SDC/2017-190 du 2 mars 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du Comité national installation-transmission (CNIT) et des Comités régionaux installation transmission (CRIT), modifiée par l'instruction technique DGPE/SDC/2017-410 du 5 mai 2017 ;

Vu la note de service DGER/SDPFE/2017-619 du 20 juillet 2017 relative à la diffusion des cahiers des charges relatives aux Points accueil installation (PAI), aux centres d'élaboration du plan de professionnalisation personnalisé (CEPPP) et au stage collectif de formation de 21 heures et des dossiers de demande de labellisation ;

Vu l'instruction technique DGPE/SDC/2023-44 du 17 janvier 2023, modifiant l'instruction technique DGPE/SDC/2018-613 du 14 août 2018 relative à la gestion et à la mise en œuvre du programme pour l'accompagnement à l'installation et la transmission (AITA) en 2023

Considérant l'avis du Comité régional installation-transmission de Bourgogne-Franche-Comté lors de la consultation écrite du 05 décembre au 11 décembre 2022 portant sur la mise modification du cahier des charges du volet 6 (animation-communication) de l'AITA ;

Considérant l'avis du Comité Régional Installation Transmission de Bourgogne-Franche-Comté lors de la consultation écrite du 17 au 20 janvier 2023 portant sur le choix des structures à agréer pour le volet 6 (animation-communication) de l'AITA ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,



ARRETE :

ARTICLE 1 : Désignation de la structure agréée pour réaliser l'animation et la communication du programme pour l'accompagnement Installation-Transmission en Agriculture (volet 6)

L'agrément est reconduit par tacite reconduction de l'arrêté **DRAAF/SREA-2023-03 du 26 janvier 2023**. La structure agréée étant :

La Chambre Régionale d'Agriculture Bourgogne-Franche-Comté
1 Rue des Coulots - 21110 BRETENIERE,
représentée par son président : M. Christian DECERLE

ARTICLE 2 : Durée de l'agrément

Cet agrément est accordé pour l'année 2024 à partir de la publication du présent arrêté jusqu'au 31 décembre 2024, sous réserve du respect du cahier des charges et des conditions fixées par l'arrêté préfectoral sus-visé.

En cas d'insuffisances ou de non-respect du cahier des charges, le Préfet peut décider de la suspension ou du retrait de l'agrément.

ARTICLE 3 : Exécution

La secrétaire générale pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à DIJON, le 23/01/2024

Pour le Préfet de Région, et par délégation,
Pour la directrice régionale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
et par délégation
Le directeur adjoint,

Signé Christophe BLANC

Rectorat de la région académique Bourgogne
Franche-comté

BFC-2024-01-19-00003

ARRÊTÉ BUREAU DE VOTE



**RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n°

Portant composition du bureau de vote électronique du scrutin du 6 au 8 février 2024 relatif à l'élection des représentants des étudiants au conseil d'administration du CROUS pour la région académique Bourgogne-Franche-Comté

La Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté
Rectrice de l'académie de Besançon
Chancelière des universités

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.822-1 et R.822-12 ;

Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;

Vu de décret n°2016-1354 du 11 octobre 2016 relatif au ressort territorial des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Vu le décret n°2021-90 du 29 janvier 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants aux conseils d'administration du Centre national des œuvres universitaires et scolaires et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires, ainsi qu'à la prorogation des mandats des membres de ces conseils ;

Vu le décret n°2021-457 du 15 avril 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants au conseil d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires et aux dispositions pouvant être prises par les recteurs de région académique en cas de difficulté grave rencontrée dans le fonctionnement du conseil d'administration d'un centre régional ;

Vu l'arrêté du 13 novembre 2023 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux de œuvres universitaires et scolaires ;

Vu la circulaire du 15 novembre 2023 relative aux modalités d'organisation des élections des représentants étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Vu l'arrêté rectoral du 17 novembre 2023 portant composition de la commission électorale des représentants étudiants au Conseil d'Administration du CROUS de Bourgogne-Franche-Comté 2024 ;

Vu l'arrêté rectoral du 23 novembre 2023 fixant un collège électoral unique pour la région académique Bourgogne-Franche-Comté lors des élections des représentants des étudiants au conseil d'administration du CROUS du 6 au 8 février 2024 ;

Vu l'arrêté rectoral du 17 janvier 2024 fixant la liste électorale rectificative à l'élection des représentants des étudiants au conseil d'administration du CROUS de Bourgogne-Franche-Comté qui se tiendra du 6 au 8 février 2024

Vu les formulaires de dépôt de listes et les récépissés de validité de liste de candidats aux élections des représentants étudiants aux conseils d'administration du CROUS de Bourgogne Franche-Comté ;

Vu les candidats désignés pour représenter leur liste au sein du bureau de vote électronique.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Un bureau de vote électronique est institué pour le scrutin du 6 au 8 février 2024 relatif à l'élection des représentants des étudiants au conseil d'administration du CROUS de Bourgogne-Franche-Comté.

Le bureau de vote est composé d'un président, représentant du recteur de région académique, et d'un secrétaire, représentant de l'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires. En conséquence, sont désignés :

- *Le Président, représentant de Madame la Rectrice de la région académique* : Olivier BRAUN, Contrôleur juridique de la délégation régionale à l'enseignement supérieur.
- *La Secrétaire, représentante de l'administration du CROUS* : Delphine MOUTURIER-GRILLOT, Directrice de la vie étudiante du CROUS.

Le bureau de vote est également composé d'un représentant titulaire de chacune des listes de candidats aux élections. Pour chaque représentant titulaire d'une liste de candidats, est désigné un représentant suppléant. En conséquence, sont désignés membres du bureau de vote :

- *Les membres représentant les listes de candidats* :

Pour la liste « UNI : pour ta bourse, tes repas, ton logement et la défense de nos prépas, IUT, BTS et grandes écoles » : Solène BAILLY (suppléant Tom BENOIT).

Pour la liste « Vote UNEF et ASSOS : face à Macron qui nous précarise : pour 1200€ par mois, le retour du repas à 1€ et des logements pour tou.te.s! » : Zoé DEGOIX (suppléant Joseph BERITZKI).

Pour la liste « La Cocarde Étudiante, l'alternative patriote » : Quentin MACULLO (suppléante Garance KALANQUIN-MARX).

Pour la liste « Union Étudiante contre la précarité et contre l'extrême droite » : Florent MUZEREAU (suppléante Noellie SOUQUES).

Pour la liste « Bouge ton CROUS : Pour faire la différence ! » : Louis BICHEBOIS-DELHIEF (suppléant Antoine VEYLON).

Pour la liste « Solidaires Étudiant-e-s : vivre, pas survivre ! » : Adrien PLAZY (suppléante Mylène ROY).

Article 2 : Les membres du bureau de vote sont chargés du contrôle de la régularité du scrutin et assurent le respect des principes régissant le droit électoral.

Article 3 : Les membres du bureau suivent une formation au système de vote électronique des membres du bureau de vote prévu par l'article 9 du décret n°2021-457 selon des modalités qui leur sont communiquées.

Article 4 : Le secrétaire général de région académique et la directrice générale du CROUS de Bourgogne Franche-Comté sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil académique des actes administratifs.

Fait le 19 janvier 2024,

La Rectrice de la région académique
Bourgogne-Franche-Comté,
Rectrice de l'académie de Besançon,
Chancelière des universités


Nathalie ALBERT-MORETTI

Le présent acte peut être contesté, dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de la présente notification, augmenté le cas échéant d'un délai supplémentaire de distance dans les conditions prévues à l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon.

Rectorat de la région académique Bourgogne
Franche-comté

BFC-2024-01-19-00002

ARRÊTÉ MODIFICATIF COMPO COMM
ÉLECTORALE



Arrêté n°

Portant modification de la composition de la commission électorale des représentants étudiants au Conseil d'Administration du CROUS de Bourgogne-Franche-Comté 2024

La Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté
Rectrice de l'académie de Besançon
Chancelière des universités

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L.822-1 et R.822-12 ;
- Vu** le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;
- Vu** de décret n°2016-1354 du 11 octobre 2016 relatif au ressort territorial des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;
- Vu** le décret n°2021-90 du 29 janvier 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants aux conseils d'administration du Centre national des œuvres universitaires et scolaires et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ainsi qu'à la prorogation des mandats des membres de ces conseils ;
- Vu** le décret n°2021-457 du 15 avril 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants au conseil d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires et aux dispositions pouvant être prises par les recteurs de région académique en cas de difficulté grave rencontrée dans le fonctionnement du conseil d'administration d'un centre régional ;
- Vu** l'arrêté du 13 novembre 2023 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux de œuvres universitaires et scolaires ;
- Vu** la circulaire du 15 novembre 2023 relative aux modalités d'organisation des élections des représentants étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;
- Vu** l'arrêté rectoral du 17 novembre 2023 portant composition de la commission électorale à l'élection des représentants étudiants au conseil d'administration du CROUS de Bourgogne-Franche-Comté qui se tiendra du 6 au 8 février 2024 ;
- Vu** l'arrêté rectoral du 23 novembre 2023 fixant un collège électoral unique pour la région académique Bourgogne-Franche-Comté lors de l'élection des représentants des étudiants au conseil d'administration du CROUS de Bourgogne Franche-Comté qui se tiendra du 6 au 8 février 2024 ;
- Vu** l'arrêté de la rectrice de région académique du 17 janvier 2024 fixant la liste électorale relative à l'élection des représentants étudiants au conseil d'administration du CROUS de Bourgogne-Franche-Comté qui se tiendra du 6 au 8 février 2024 ;
- Vu** les formulaires de dépôt de listes et les récépissés de validité de liste de candidats à l'élection des représentants étudiants au conseil d'administration du CROUS de Bourgogne-Franche-Comté qui se tiendra du 6 au 8 février 2024 ;
- Vu** la consultation des représentants des organisations étudiantes nationales représentatives ;
- Vu** les représentants de l'administration du CROUS désignés par Madame la directrice générale du CROUS de Bourgogne Franche-Comté ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La commission électorale relative aux élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) de Bourgogne Franche-Comté est modifiée comme suit :

- Représentants des électeurs étudiants :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Représentants locaux UNEF – Liste « Vote UNEF et ASSOS : face à Macron qui nous précarise : pour 1200€ par mois, le retour du repas à 1€ et des logements pour tou.te.s ! »	
Enora VAGNAUX	Clara PRIVÉ
Représentants locaux UNI – Liste « UNI : pour ta bourse, tes repas, ton logement et la défense de nos prépas, IUT, BTS et grandes écoles »	
Solène BAILLY	Tom BENOIT
Représentants locaux UNION – Liste « Union Étudiante contre la précarité et contre l'extrême droite »	
Timo LECKI	Sarah EL MHASSANI
Représentants locaux affiliés FAGE – Liste « Bouge ton CROUS : Pour faire la différence ! »	
Louis BICHEBOIS-DELHIEF, FEBIA	Antoine VEYLON
Représentants locaux affiliés LA COCARDE ÉTUDIANTE – Liste « La Cocarde Étudiante, l'alternative patriote »	
Quentin MACULLO	Garance KALANQUIN-MARX
Représentants locaux affiliés SOLIDAIRES – Liste « Solidaires Étudiant-e-s : vivre, pas survivre ! »	
Amandine MARQUES	Loïs ECOFFET

- Représentants de l'administration du CROUS :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Christine LE NOAN, directrice générale du CROUS	Jean-Marc QUÉMENEUR, directeur adjoint
Thierry FRAGNET, adjoint à la directrice de la vie étudiante	Delphine MOUTURIER-GRILLOT, directrice de la vie étudiante
Philippe MAURO, directeur de site, Belfort-Montbéliard	Estelle NILSSON, directrice de cabinet et des relations extérieures
Emmanuel OLIVAUD, directeur de site à Dijon	Julie FAIVRE, directrice de l'hébergement
Clémence GADRIOT, coordinatrice vie de campus	Alexandra THENARD, responsable du dossier social étudiant
Anne PETITEAU, agent d'accueil et de secrétariat	Jérôme M'RABET, directeur de la restauration

Article 2 : La présidence de la commission sera assurée par Monsieur Gracian DIDIER, responsable de la délégation régionale à l'enseignement supérieur, responsable du pôle formation et vie universitaire du rectorat de région académique.

Article 3 : Le secrétaire général de la région académique de Bourgogne-Franche-Comté et la directrice générale du CROUS de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait le 19 janvier 2024,

La Rectrice de la région académique
Bourgogne-Franche-Comté,
Rectrice de l'académie de Besançon,
Chancelière des universités



Nathalie ALBERT-MORETTI

Le présent acte peut être contesté, dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de la présente notification, augmenté le cas échéant d'un délai supplémentaire de distance dans les conditions prévues à l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon.

Délégation régionale à l'enseignement supérieur
03 80 44 66 01
ce.dresr12@region-academique-bourgogne-franche-comte.fr

Rectorat de la région académique Bourgogne
Franche-comté

BFC-2024-01-19-00001

ARRÊTÉ MODIFICATIF LISTE DE CANDIDATS



Arrêté n°

Modifiant l'arrêté rectoral du 17 janvier 2024 fixant les listes valides de candidats à l'élection des représentants des étudiants au conseil d'administration du CROUS pour la région académique Bourgogne-Franche-Comté qui se tiendra du 6 au 8 février 2024

La Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté
Rectrice de l'académie de Besançon
Chancelière des universités

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L.822-1 et R.822-12 ;
- Vu** le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;
- Vu** de décret n°2016-1354 du 11 octobre 2016 relatif au ressort territorial des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;
- Vu** le décret n°2021-90 du 29 janvier 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants aux conseils d'administration du Centre national des œuvres universitaires et scolaires et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires, ainsi qu'à la prorogation des mandats des membres de ces conseils ;
- Vu** le décret n°2021-457 du 15 avril 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants au conseil d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires et aux dispositions pouvant être prises par les recteurs de région académique en cas de difficulté grave rencontrée dans le fonctionnement du conseil d'administration d'un centre régional ;
- Vu** l'arrêté du 13 novembre 2023 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux de œuvres universitaires et scolaires ;
- Vu** la circulaire du 15 novembre 2023 relative aux modalités d'organisation des élections des représentants étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;
- Vu** l'arrêté rectoral du 17 novembre 2023 portant composition de la commission électorale à l'élection des représentants étudiants au conseil d'administration du CROUS de Bourgogne-Franche-Comté qui se tiendra du 6 au 8 février 2024 ;
- Vu** l'arrêté rectoral du 23 novembre 2023 fixant un collège électoral unique pour la région académique Bourgogne-Franche-Comté lors de l'élection des représentants des étudiants au conseil d'administration du CROUS de Bourgogne Franche-Comté qui se tiendra du 6 au 8 février 2024 ;
- Vu** l'arrêté de la rectrice de région académique du 17 janvier 2024 fixant la liste électorale relative à l'élection des représentants étudiants au conseil d'administration du CROUS de Bourgogne-Franche-Comté qui se tiendra du 6 au 8 février 2024 ;
- Vu** les formulaires de dépôt de listes et les récépissés de validité de liste de candidats à l'élection des représentants étudiants au conseil d'administration du CROUS de Bourgogne-Franche-Comté qui se tiendra du 6 au 8 février 2024 ;
- Vu** l'arrêté rectoral du 17 janvier 2024 fixant les listes valides de candidats à l'élection des représentants des étudiants au conseil d'administration du CROUS pour la région académique Bourgogne-Franche-Comté qui se tiendra du 6 au 8 février 2024.

ARRÊTE

Article 1er : Les listes de candidats à l'élection des représentants étudiants au conseil d'administration du Centre des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS) de la région Bourgogne-Franche-Comté déclarées valides sont modifiées comme suit :

- « La Cocarde Étudiante, l'alternative patriote »
- « Union Étudiante contre la précarité et contre l'extrême droite »
- « UNI : pour ta bourse, tes repas, ton logement et la défense de nos prépas, IUT, BTS et grandes écoles »
- « Vote UNEF et ASSOS : face à Macron qui nous précarise : pour 1200€ par mois, le retour du repas à 1€ et des logements pour tou.te.s ! »
- « Bouge ton CROUS : Pour faire la différence ! »
- « Solidaires Étudiant-e-s : vivre, pas survivre ! »

Chaque liste reste valide sous réserve du maintien de l'ensemble des candidats inscrits sur la liste de candidature.

Article 2 : Les listes de candidats énoncées à l'article 1 du présent arrêté sont transmises aux électeurs par voie électronique, le 22 janvier 2024 au plus tard, accompagnées de leurs professions de foi. Elles sont également affichées, par ordre aléatoire, au siège du CROUS, 40 avenue de l'Observatoire à Besançon.

Article 3 : Le secrétaire général de région académique et la directrice générale du CROUS de Bourgogne Franche-Comté sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil académique des actes administratifs.

Fait le 19 janvier 2024,

La Rectrice de la région académique
Bourgogne-Franche-Comté,
Rectrice de l'académie de Besançon,
Chancelière des universités



Nathalie ALBERT-MORETTI

Le présent acte peut être contesté, dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de la présente notification, augmenté le cas échéant d'un délai supplémentaire de distance dans les conditions prévues à l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon.